

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

DECRET N° ~~93~~-720 DU 31 DECEMBRE 1992 <sup>93</sup>  
/MFERA-DGFP-DGCA-SAV

Portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 de Monsieur EBBA Jean-Fidèle, Professeur Certifié d'EPS des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports)

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;  
Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et la révocation des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;  
Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

D.G.B. Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

D.G.C.F. Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu le décret n° 93/515 du 23 Juin 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/478 du 24 Juin 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisation des intérimaires des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville en date du 30 Septembre 1992 ;

DECRETE :

.../...

*NH*

**Article 1er.** - Monsieur EBBA (Jean-Fidèle), Professeur Certifié d'EPS DE 6ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports), en stage en France est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1990 pour le 7ème échelon de son grade à 2 ans.

**Article 2.** - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 31 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives,

*J.P.K.O.*

- Jean-Prosper KOYO -

*[Signature]*

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO  
MINISTRE-ADJOINT DE LA FONCTION PUBLIQUE

**AMPLIATIONS :**

- JORC..... 1
- DGB..... 1
- DGFP..... 1
- DGCF..... 1
- DGFP/B.STAT... 1
- DGS..... 1
- DAFP/SPORTS... 2
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 1/9.- *X*